



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN CHAPITEAU  
ESPLANADE DU STADE D'HONNEUR  
DU 10 AVRIL AU 07 JUIN 2009**

*EH/CB*

*APM 09/0344*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu la demande présentée par le Département Animation,*

*Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des personnes et des biens,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le Département Animation est autorisé à implanter un chapiteau de 40 m x 60 m sur l'Esplanade du Stade d'Honneur, du 10 avril au 07 juin 2009, permettant d'accueillir diverses animations, concerts, spectacles.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 10 avril 2009

*Fait à ROYAN, le 10 avril 2009*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT